

Rôle et responsabilités

Responsable de la protection des renseignements personnels

Conformément à l'article 3.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, Métal Marquis nomme Monsieur Patrick Perreault, président et directeur général de l'entreprise, à titre de Responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP).

En tant que RPRP, son rôle est d'assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'entreprise et d'assurer la mise en œuvre de la loi ci-haut mentionnée.

Ses principales responsabilités sont :

- Mettre en place des règles de gouvernances en matière de protection des renseignements personnels au sein de l'entreprise ;
- Déterminer les responsabilités des membres du personnel en matière de protection des renseignements personnels ;
- Veiller à la formation/sensibilisation de personnel quant à leur rôle et leurs responsabilités dans la protection des renseignements personnels et à l'application des règles de protection lors des traitements que peuvent subir les renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie ;
- Intervenir pour faire des recommandations lors de l'instauration de nouveaux programmes automatisés impliquant des renseignements personnels ;
- Effectuer l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée lorsque des données personnelles sont confiées à des tiers en dehors du Québec ou lorsque surviennent des incidents impliquant la compromission de renseignements personnels ;
- Instaurer et chapeauter le processus de gestion des plaintes dirigées contre l'entreprise par des clients ou usagers sur son site Internet.

Si vous avez des questions, plaintes ou situation à déclarer concernant la protection des renseignements personnels au sein de l'entreprise, vous pouvez contacter Monsieur Patrick Perreault par les moyens de communication suivants :

Téléphone : 819-333-4816 poste 100

Par courriel : protection@mmarquis.gc.ca

Source : Dubé, Latreille Avocats Inc. *Loi 25 et nomination d'un « Responsable de la protection des renseignements personnels » : Comment les entreprises doivent-elle assumer cette nouvelle obligation*, 15 septembre 2022